

Objet : Arrêté municipal portant sur une interdiction de stationner le long du Chemin CR37 de l'Épau situé entre la route d'Yvré-l'Évêque-Changé et le parking de la Futaie

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

CONSIDÉRANT – La Fête de l'âne et du cheval percheron organisée par l'Arche de la Nature dans les plaines de la Futaie.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers d'interdire le stationnement tout le long du CR37 (Chemin du Gué Perré) route d'accès au parking de la Futaie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le dimanche 18 octobre 2026 de 8h00 à 20h00, le stationnement sera interdit, le long du CR37, entre la route d'Yvré l'Évêque-Changé et le parking de la Futaie, des deux côtés de la voie et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules).

ARTICLE 2 – Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par l'Arche de la Nature à partir du jeudi 15 octobre 2026 et démontés le lundi 19 octobre 2026. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de l'événement.

ARTICLE 3 – Madame, la Directrice Générales des Services, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré l'Évêque, le 05 juin 2026

Monsieur Le Maire
Mickaël JUIGNÉ

Pour le Maire
et par délégation,
L'Adjoint,
Louis MASSARD



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Tél : 02 43 89 60 02 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - 16 Avenue Guy Bouriat - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE